

VILLE DE PINCOURT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 509-11

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pincourt désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de deux millions trois cent cinquante mille dollars (2 350 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de quatre cent mille (400 000 \$);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 juin 2018 sous le numéro 2018-06-231;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 juin 2018, sous le numéro 2018-06-235, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le fonds de roulement constitué par les règlements numéros 75, 210, 355, 509, 509-1, 509-2, 509-3, 509-4, 509-5, 509-6, 509-7, 509-8, 509-9 et 509-10 au montant de deux millions trois cent cinquante mille dollars (2 350 000 \$) est augmenté d'une somme additionnelle de quatre cent mille (400 000 \$).
3. À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$) du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 pour augmenter le fonds de roulement au montant de deux millions trois cent cinquante mille dollars (2 350 000 \$) à deux millions sept cent cinquante mille dollars (2 750 000 \$).
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

YVAN CARDINAL, MAIRE

M^e ETIENNE BERGEVIN BYETTE, GREFFIER